

Montpellier, le 18 février 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026.02.DS.0090

portant diverses autorisations d'occupation et d'usage des voiries communales dans le cadre de travaux d'urgence liés au passage de la tempête Nils

La préfète de l'Hérault

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la défense ;

VU le code de sécurité intérieure, et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n°2026-01-DRCL-0051 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Hérault ;

VU le décret du Président de la République du 5 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

Considérant les dégâts constatés sur les réseaux d'énergie de distribution d'eau potable, et de télécommunications à la suite du passage de la tempête Nils le 12 février 2026 ;

Considérant la nécessité pour les opérateurs téléphoniques, les opérateurs de réseaux d'énergie et de distribution d'eau potable, et leurs partenaires agréés, d'intervenir d'urgence sur l'espace public pour des réparations sur les réseaux de télécommunication, d'énergie et de distribution d'eau potable, suite aux dégâts occasionnés par la tempête Nils afin d'en assurer la mise en sécurité et la continuité du service dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il reste un volume important d'équipements à changer, dans de nombreuses communes ;

Considérant la nécessité de faciliter les opérations de retour à la normale des équipements ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté autorise les opérateurs téléphoniques, les opérateurs de réseaux d'énergie et de distribution d'eau potable, leurs partenaires agréés, à l'occupation et l'usage des voiries communales dans le cadre de la réalisation de travaux d'urgence, en lien avec la réparation des dégâts constatés sur ces infrastructures, suite au passage de la tempête Nils le 12 février 2026.

L'occupation et l'usage des voiries communales, autorisés par le présent arrêté, ne le sont qu'après information du maire de la commune concernée et en concertation avec lui.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera assurée par les entreprises ou services en charge des travaux conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur de cabinet



Thibaut FELIX

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr